

Vos démarches pour vos Carte Nationale d'identité et Passeport

Vos demandes de carte nationale d'identité et de passeport peuvent être déposées dans toutes les communes délivrant ces documents. Il n'y a pas de condition de domicile.

LA PROCÉDURE

1. Remplissez la pré-demande et rassemblez toutes les pièces justificatives.
2. Prenez un premier rendez-vous pour déposer votre demande.
3. Vous recevrez un SMS lorsque votre pièce d'identité est arrivée. Prenez alors un deuxième rendez-vous pour venir la retirer.



LE PASSEPORT

Valable 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur.

Le passeport est payant et correspond au prix du timbre fiscal :

- 86€ pour un(e) majeur(e)
- 42€ pour un(e) mineur(e) de +15 ans
- 17€ pour un(e) mineur(e) de -15ans

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Elle est valable 10 ans pour un majeur (+5 ans pour les anciennes cartes) et 10 ans pour un mineur.

Elle est gratuite sauf dans le cas de perte ou de vol où vous devez vous acquitter du paiement d'un timbre fiscal de 25€.

Liste des pièces à fournir obligatoirement

- 1. Votre pré-demande datant de moins de 6 mois réalisée en ligne sur <https://ants.gouv.fr/> ou le formulaire Cerfa n°12 101*02 à obtenir en mairie

- 2. L'original des justificatifs d'identité du demandeur (plusieurs pièces à fournir) :
 - Votre titre d'identité à renouveler (carte nationale d'identité et/ou passeport)
 - Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
 - Pour un(e) mineur(e) : une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois et le titre d'identité du représentant légal

Dans le cas où votre mairie dématérialise votre acte de naissance au COMEDEC : pas besoin d'apporter l'acte de naissance

- 3. Une photographie conforme :



de face, tête nue, bouche fermée, oreilles dégagées, pas de sur-exposition, pas de bijoux datée de moins de 6 mois



ATTENTION, si les photos ne respectent pas les critères, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

Retrouvez les critères sur notre site leliondangers.fr dans la rubrique *Etat civil*

- 4. L'original d'un justificatif de domicile (au nom du demandeur) de moins de 1 an
Exemple : impôts, **facture** d'électricité, gaz, eau, téléphone (et non courrier).

- 5. Un timbre fiscal (si nécessaire selon la demande) :

Payable en ligne : timbres.impots.gouv.fr

Prix du timbre fiscal :



Pour la carte nationale d'identité :
Gratuit
En cas de perte ou de vol 25€



Pour le passeport :
86€ pour un majeur
42€ pour un mineur de +15 ans
17€ pour un mineur de -15 ans

Cas particuliers

⊗ Vous êtes mineur(e) et vos parents divorcés ou séparés :

- Le jugement de divorce précisant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant ou la décision de justice désignant le tuteur légal
- L'accord écrit de l'autre parent en précisant :
 - que le 2ème parent autorise la délivrance d'une carte d'identité et/ou passeport pour le/la mineur(e)
 - que le 2ème parent déclare avoir l'autorité parentale pour le/la mineur(e)
 - que le 2ème parent déclare avoir la garde partagée pour le mineur en indiquant «*Garde partagée chez le papa à l'adresse suivante : ... et chez la maman à l'adresse suivante : ...*»
- En cas de garde alternée, les justificatifs de domicile des deux parents

Si vous êtes mineur(e), la présence impérative d'un parent et du mineur est requise lors du dépôt

⊗ Vous êtes majeur(e) et vous n'avez pas de justificatif de domicile à votre nom :

- La pièce d'identité de l'hébergeant
- Un justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 1 an
- Une attestation manuscrite de l'hébergeant certifiant que vous habitez bien à cette adresse depuis plus de 3 mois, datée et signée

⊗ En cas de perte ou de vol :

- L'original de votre déclaration de perte, à compléter en Mairie le jour du rendez-vous, ou de vol à déclarer à la gendarmerie
- Un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
- Un acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les actes dématérialisés au COMEDEC)

⊗ Vous êtes né(e) de deux parents étrangers et la mention de nationalité française n'est pas inscrite sur votre acte de naissance :

- Un certificat de nationalité française à demander au tribunal d'instance du lieu de domicile



À SAVOIR POUR LE RENDEZ-VOUS

Si vous souhaitez déposer votre demande ou retirer votre pièce d'identité, la prise de rendez-vous est obligatoire !

Les demandes sont nombreuses et les délais variables : pensez donc à anticiper vos démarches.

Il est conseillé d'être en possession d'un titre d'identité avant d'effectuer une réservation de billet d'avion ou de voyage.



Mairie du Lion d'Angers
Place Charles de Gaulle - 49220 LE LION D'ANGERS
Téléphone 02 41 95 30 16
mairie@leliondangers.fr